

**VOTRE RELEVÉ DE COTISATIONS POUR LA PÉRIODE DU 01.01.2024 AU 31.12.2024
OUVRANT DROIT À DÉDUCTION SELON LES CONDITIONS LOI "MADELIN" DU 11.02.1994**

(Attestation à conserver à l'appui de la comptabilité)

**Contrat(s) souscrit(s) par l'Association pour la Protection familiale des artisans du bâtiment,
des travaux publics et des activités connexes**

Adhérent : M. Loic Aussel

N° de souscripteur : 45478371.79

Entreprise : **EURL LOIC AUSSEL**

Siret : **88104234.5-0002.8**

VOS COTISATIONS

DESIGNATION DES GARANTIES	DATE ADHESION	COTISATIONS APPELEES	COTISATIONS PAYEES
BTP SANTE ARTISANS (SAF BTP IARD)	01.02.2022		
Aussel Loic		668,25 €	668,25 €
Aussel Amelie		701,69 €	701,69 €
Aussel Thibault		506,00 €	506,00 €
Aussel Axel		506,00 €	506,00 €

Pour plus d'informations sur les modalités de déduction de vos cotisations, reportez-vous à la notice explicative jointe.



Cotisations - limites générales de déduction

Dans le cadre de la Loi Madelin du 11.02.1994, certaines déductions de cotisations peuvent être effectuées, sous réserve que l'activité professionnelle soit soumise à l'imposition des bénéfices industriels et commerciaux (BIC).

➔ PLAFONDS

Conditions d'application

Les plafonds de déductibilité s'appliquent à l'imposition des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) quelle que soit la date d'adhésion au(x) contrat(s).

Plafonds

Sont déductibles sans limitation de montant les cotisations :

- au régime obligatoire d'allocations familiales,
- au régime obligatoire d'invalidité-décès,
- au régime obligatoire de maladie-maternité,
- au régime obligatoire d'assurance vieillesse de base et complémentaire.

Sont déductibles avec limitation de montant :

- les cotisations d'assurance vieillesse facultative. La limite de déductibilité est fixée :
 - soit, à 10% du plafond annuel de Sécurité sociale (PASS*) correspondant à 4 637 € en 2024,
 - soit, à 10% du bénéfice imposable dans la limite de 8 PASS de l'année N, majorés de 15% de la fraction de ce bénéfice comprise entre le plafond annuel de Sécurité sociale et 8 fois ce même plafond.
- les cotisations aux contrats de prévoyance complémentaire et de remboursement de frais médicaux complémentaires. Ces cotisations sont déductibles dans la limite de 7% du plafond annuel de Sécurité sociale (3 246 € en 2024) et de 3,75% du bénéfice imposable. Cette somme ne peut excéder 3% de 8 fois le plafond annuel de Sécurité sociale (correspondant à 11 128 € en 2024),
- les cotisations aux contrats de perte d'emploi subie. Ces cotisations sont déductibles dans la limite du montant le plus élevé entre : 1,875% du bénéfice imposable (n'excédant pas 8 fois le plafond annuel de Sécurité sociale) et 2,5% du plafond annuel de Sécurité sociale (correspondant à 1 159 € en 2024).

* Plafond annuel de Sécurité sociale

➔ REGLES COMMUNES

En cas d'exercice inférieur à 12 mois ou de cessation d'activité en cours d'année, les plafonds sont réduits au *prorata temporis*.

Le titulaire ayant souscrit les contrats *Dépenses de Santé Plus*, *Remboursement Santé Plus* ou *BTP Santé Artisan* peut déduire non seulement ses propres cotisations, mais également celles de ses bénéficiaires, à condition que ceux-ci figurent, en tant qu'ayants droit, sur son attestation de carte Vitale.



Modalités de déduction des cotisations

Institution d'assurance (pour information)	CONTRAT ET GARANTIES	REGIME REEL NORMAL OU SIMPLIFIE	REGIME SUPER SIMPLIFIE
COMPLEMENTAIRE MALADIE			
SAF BTP IARD	Contrat Dépenses de Santé Plus	Cotisations appelées	Cotisations payées
	Contrat Remboursements Santé Plus		
	Contrat BTP Santé Artisans		
PREVOYANCE FAMILIALE			
SAF BTP IARD	Garantie rente incapacité temporaire et rente invalidité du contrat Prévoyance Coups durs	Cotisations appelées	Cotisations payées
	Garantie rente incapacité temporaire et rente invalidité du contrat Incapacité temporaire et Invalidité-décès		
SAF BTP VIE	Garantie rente conjoint et rente éducation du contrat Prévoyance Coups durs	Cotisations appelées	Cotisations payées
	Garantie rente famille du contrat Prévoyance Coups durs		
	Garantie rente éducation du contrat Incapacité temporaire et Invalidité-décès		
RETRAITE SUPPLEMENTAIRE			
SAF BTP VIE	Contrat Retraite supplémentaire des artisans	Cotisations payées	Cotisations payées

Important : la déduction des cotisations du bénéfice imposable n'est possible que sous réserve d'être à jour du paiement des cotisations aux régimes de base (maladie et vieillesse) pour l'exercice concerné.

Imposition des prestations

Complémentaire maladie

Les remboursements sur les contrats de complémentaire maladie sont exonérés de tout impôt, sauf pour la garantie hospitalière Hopitoplus.

Prévoyance complémentaire

Les indemnités versées (brutes de tout impôt) sont imposables dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux dans le cadre de l'activité professionnelle ou dans la catégorie des pensions et rentes viagères, en cas de cessation d'activité.

Elles sont par ailleurs assujetties à la CSG et à la CRDS et doivent être réintégrées dans les assiettes correspondantes.

Retraite supplémentaire (RTA)

Les rentes versées (brutes de tout impôt) sont imposables dans la catégorie des pensions et rentes viagères.

Elles sont par ailleurs assujetties aux prélèvements sociaux (CASA, CSG et CRDS) et doivent être réintégrées dans les assiettes correspondantes.

SAF BTP IARD SOCIETE D'ASSURANCES FAMILIALES DES SALARIES ET ARTISANS DU BATIMENET DES TRAVAUX PUBLICS IARD- Société anonyme d'assurance à directoire et conseil de surveillance régie par le Code des assurances au capital de 5 337 500 € - Siège social : 7 rue du Regard, 75006 PARIS - SIREN 332 074 384 - RCS PARIS

SAF BTP VIE SOCIETE D'ASSURANCES FAMILIALES DES SALARIES ET ARTISANS VIE Société anonyme d'assurance à directoire et conseil de surveillance régie par le Code des assurances au capital de 126 610 000 € - Siège social : 7 rue du Regard, 75006 Paris - 332 060 854 - RCS Paris

En co-assurance avec :

SMA SA Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance régie par le Code des assurances au capital de 19 804 800 € - Siège social : 8 rue Louis Armand, 75015 Paris - 332 789 296 - RCS PARIS

SAGEVIE Société anonyme à conseil d'administration régie par le Code des assurances au capital de 7 700 000 € - Siège social : 8 rue Louis Armand, 75015 Paris - 351 109 137 - RCS PARIS

ACTE IARD Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance régie par le Code des assurances au capital de 11 433 676 € - Siège social : Espace européen de l'Entreprise, 14 avenue de l'Europe 67300 SCHILTIGHEIM - 332 948 546 - RCS STRASBOURG

Adresse postale : CS 70016 67014 STRASBOURG CEDEX

ACTE VIE Société anonyme à directoire et conseil de surveillance régie par le Code des assurances au capital de 6 097 961 € - Compagnie d'Assurances sur la Vie et de Capitalisation - Siège social : Espace européen de l'Entreprise, 14 avenue de l'Europe 67300 SCHILTIGHEIM - 343 030 748 - RCS STRASBOURG

Adresse postale : CS 70016 67014 STRASBOURG CEDEX

L'AUXILIAIRE Mutuelle d'assurance des professionnels du bâtiment et des travaux publics - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances

Siège social : 20 rue Garibaldi, 69006 LYON - 775 649 056 - RCS LYON

L'AUXILIAIRE VIE Mutuelle d'assurance des professionnels du bâtiment et des travaux publics - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances

Siège social : 20 rue Garibaldi, 69006 LYON - 324 774 298 - RCS LYON

